

TROUSSE D'OUTILS SUR LA SÉCURITÉ

REPÉRER LES TRAVAUX SUR UN CHANTIER SUSCEPTIBLES D'EXPOSER DES TRAVAILLEURS À LA FUMÉE DES FEUX DE FORÊT :

EXPLIQUER LE DANGER : FAITS EN BREF SUR LA FUMÉE DES FEUX DE FORÊT

La fumée des feux de forêt contient des particules microscopiques de suie et leurs composés apparentés ainsi que des gaz. Ceux-ci constituent un danger, car ils peuvent être inhalés profondément dans les poumons et irriter les yeux, le nez et la gorge.

Tels sont les symptômes d'une exposition à la fumée des feux de forêt :

- La toux, une respiration sifflante ou de la difficulté à respirer
- Des douleurs thoraciques
- Des maux de tête et le vertige
- Des yeux douloureux et larmoyants
- Une irritation du nez, de la gorge et des sinus

Les travailleurs dans les catégories suivantes peuvent présenter un risque plus élevé de maladie causée par l'exposition à la fumée des feux de forêt :

- Les femmes enceintes et les personnes âgées
- Les travailleurs sur les chantiers extérieurs
- Les fumeurs
- Les personnes avec une affection cardiaque ou pulmonaire préexistante

RÉDUIRE L'EXPOSITION À LA FUMÉE DES FEUX DE FORÊT

Réfléchir et discuter

- Surveiller la qualité de l'air à l'échelle régionale

- Diminuer les activités à l'extérieur si des organismes dans les secteurs de l'environnement ou de la santé le recommandent
- Suivre les dangers et les risques liés à la fumée des feux de forêt à mesure que les conditions évoluent
- Porter l'équipement de protection individuelle suggéré au terme d'une évaluation des risques

Rester à l'affût des effets nocifs graves – signaler tout incident à des supérieurs et assurer le suivi nécessaire

CERNER LES MESURES DE CONTRÔLE

- Pouvez-vous **éliminer** ou reporter des travaux ou des tâches qui exposent un travailleur à la fumée des feux de forêt?
- Pouvez-vous **remplacer** des travaux ou des tâches à l'extérieur par d'autres se déroulant à l'intérieur ou exigeant un effort moindre sur le plan physique?
- Pouvez-vous recourir à des **mesures d'ingénierie**, notamment :
 - Utiliser des moyens de purifier l'air ambiant comme des filtres HEPA
- Mettre les climatiseurs en mode «recirculation» au lieu de faire entrer l'air extérieur
- Pouvez-vous mettre en place des **mesures administratives**, notamment :
 - Limiter les travaux à l'extérieur ou créer un horaire pour en assurer une répartition équilibrée
 - Revoir les procédures de travail sécuritaires pour tenir compte de l'exposition à la fumée des feux de forêt
- Avez-vous besoin d'un **équipement de protection individuelle** comme des appareils respiratoires dûment ajustés?

À consulter : Règlement sur la santé et la sécurité au travail – articles 21, 70, 71, 89, 90, 91 et 92; Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines – article 8.04